

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

DEMATHIEU & BARD
BATIMENT IDF
36, rue du Séminaire
Bâtiment G5C
94550 Chevilly-Larue

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/EG/77/2024

Ivry-sur-Seine, le **28 JUIN 2024**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société **DEMATHIEU & BARD BATIMENT IDF** – 36 rue du Séminaire – Bâtiment G5C 94550 Chevilly-Larue (☎ : 07.87.98.01.36), agissant pour le compte de **IXI-GROUPE** – 14 rue de Mantes – 92700 Colombes, demande l'autorisation d'occuper le domaine public situé à l'entrée du square **Justes parmi les nations**, rue **Roger Buessard** – 94200 Ivry-sur-Seine par :

- **UNE EMPRISE DE CHANTIER** de 14 m de longueur x 2 m de largeur sur parvis,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu le défaut de conception entraînant la nécessité de changement de joint de dilatation du parking souterrain présent sous le parvis,

Vu les plans et prescriptions fournis pour les modifications apportées au parvis,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial du service Etudes et Grands Travaux de la Direction des Espaces Publics,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**

toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint**

